



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_003_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025
À 10 H 00 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 25_003_B

OBJET : VACANCE D'UN POSTE DE TECHNICIEN/INGÉNIEUR MAÎTRISE D'ŒUVRE AEP ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – ARTICLE L-332-08-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-08 2°,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°21_64_C du 25 novembre 2021 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

Considérant la mutation à compter du 1^{er} mai 2025 d'un Ingénieur Maîtrise d'œuvre du Syndicat EAU47 vers une autre collectivité,

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de maître d'œuvre eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce poste de technicien/ingénieur maîtrise d'œuvre possède une forte consonance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Considérant le rapport de madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de pourvoir le poste laissé vacant au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les fonctions de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement collectif,

PRÉCISE que l'emploi est ouvert sur la filière technique, aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien, Technicien Principal 2^{ème} classe et Technicien Principal 1^{ère} classe) et des Ingénieurs Territoriaux,

PRÉCISE que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet

AR Prefecture

047-254702491-20250313-25_003_B-DE

Reçu le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

PRECISE que l'agent recruté devra justifier d'une formation de BAC+2 minimum ou équivalent et/ou d'une expérience dans la maîtrise d'œuvre,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Techniciens ou Ingénieurs Territoriaux, en fonction du profil, des diplômes et de l'expérience du candidat qui sera retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement et à signer un éventuel contrat d'engagement,

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,	La Secrétaire de Séance,
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO